



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2019-034

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2019

# Sommaire

## **Préfecture Ile-et-Vilaine / Cabinet**

35-2019-04-04-001 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation - Dinard (3 pages) Page 3

35-2019-04-04-002 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation - St Malo (3 pages) Page 7

## **Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

35-2019-04-02-001 - Arrêté portant délégation signature M. Denis Olagnon secrétaire général de la préfecture d'Ile-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture (3 pages) Page 11

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-04-04-001

Arrêté portant interdiction d'une manifestation - Dinard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

## Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** que du 4 au 7 avril 2019, en Ille-et-Vilaine, sont organisées des réunions préparatoires au sommet du G7, qui doit se tenir du 24 au 26 août 2019 à Biarritz ; que cet événement va rassembler les ministres des affaires étrangères des pays membres du G7 ainsi que des représentants de l'Union Européenne ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment les risques d'attentats terroristes à Dinard lors cet événement ;

**Considérant** que cet événement est de nature à susciter des manifestations contestataires donnant lieu à de graves troubles à l'ordre public en raison du caractère international et symbolique de cette manifestation politique ainsi que la forte médiatisation dont il en découle ;

**Considérant** que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations non déclarées dans le cadre du « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des manifestations ou des blocages de sites économiques ;

**Considérant** que les manifestations des gilets jaunes ont donné lieu dans le département, et de façon répétée, à des atteintes graves à l'ordre public caractérisées par des violences à l'encontre des forces de l'ordre ainsi que des dégradations du mobilier urbain et de plusieurs commerces ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de département d'assurer la sécurité des lieux dans lesquels les réunions préparatoires du G7 doivent se tenir ainsi que de maintenir l'ordre public aux abords de

cet événement ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester dans certains secteurs de la ville de Dinard est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Toute manifestation ou rassemblement revendicatif est interdit sur la commune de Dinard du 4 avril 2019 à 12h00 au 6 avril 2019 à 20h00 au nord du périmètre défini par la ligne suivante d'ouest en est :

rue Sergent Boulanger / boulevard du Villou / rue Gouyon Matignon / rue des Anciens Combattants / avenue de la Vicomté.

Une carte représentant le périmètre dans lequel il est interdit de manifester est annexée au présent arrêté.

**Article 2**: L'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3**: Le présent arrêté est notifié aux maires de Dinard et affiché à la préfecture de département et à la mairie de Dinard.

**Article 4**: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le - 4 AVR. 2019

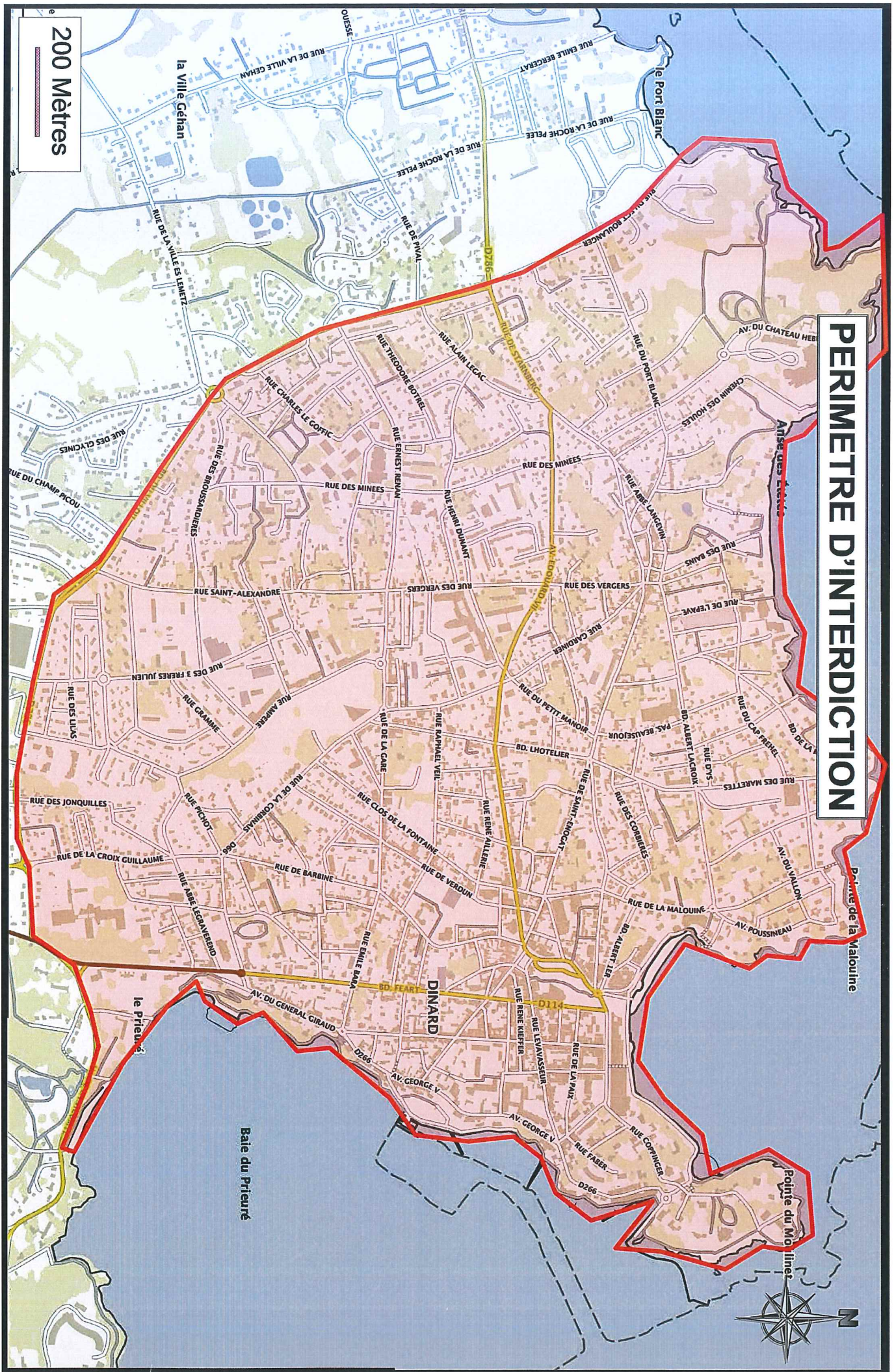
Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Augustin CELLARD



200 Mètres

# PERIMETRE D'INTERDICTION



Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-04-04-002

Arrêté portant interdiction d'une manifestation - St Malo



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

## Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Considérant** que du 4 au 7 avril 2019, en Ille-et-Vilaine, sont organisées des réunions préparatoires au sommet du G7, qui doit se tenir du 24 au 26 août 2019 à Biarritz ; que cet événement va rassembler les ministres des affaires étrangères des pays membres du G7 ainsi que des représentants de l'Union Européenne ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment les risques d'attentats terroristes qui peuvent être commis à l'occasion de cet événement ;

**Considérant** que cet événement est de nature à susciter des manifestations contestataires donnant lieu à de graves troubles à l'ordre public en raison du caractère international et symbolique de cette manifestation politique ainsi que la forte médiatisation dont il en découle ;

**Considérant** que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations non déclarées dans le cadre du « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des manifestations ou des blocages de sites économiques ;

**Considérant** que les manifestations des gilets jaunes ont donné lieu dans le département, et de façon répétée, à des atteintes graves à l'ordre public caractérisées par des violences à l'encontre des forces de l'ordre ainsi que des dégradations du mobilier urbain et de plusieurs commerces ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de département d'assurer la sécurité des lieux dans lesquels les réunions préparatoires du G7 doivent se tenir ainsi que de maintenir l'ordre public aux abords de



cet événement ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester dans certains secteurs de la ville de Saint-Malo est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Toute manifestation ou rassemblement revendicatif est interdit dans la commune de Saint-Malo le vendredi 5 avril 2019 sur l'île de Cézembre ainsi qu'à l'ouest du périmètre défini par la ligne suivante du sud au nord :

rue de Gaspé / rue Georges Clemenceau / rue du Naye / rue le Pomellec / Quai du Val / rue Grèves de Chasles / voie de la Liberté / avenue Jean Jaurès / avenue de Moka / digue de la Rochebonne.

Une carte représentant le périmètre dans lequel il est interdit de manifester est annexée au présent arrêté.

**Article 2:** L'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

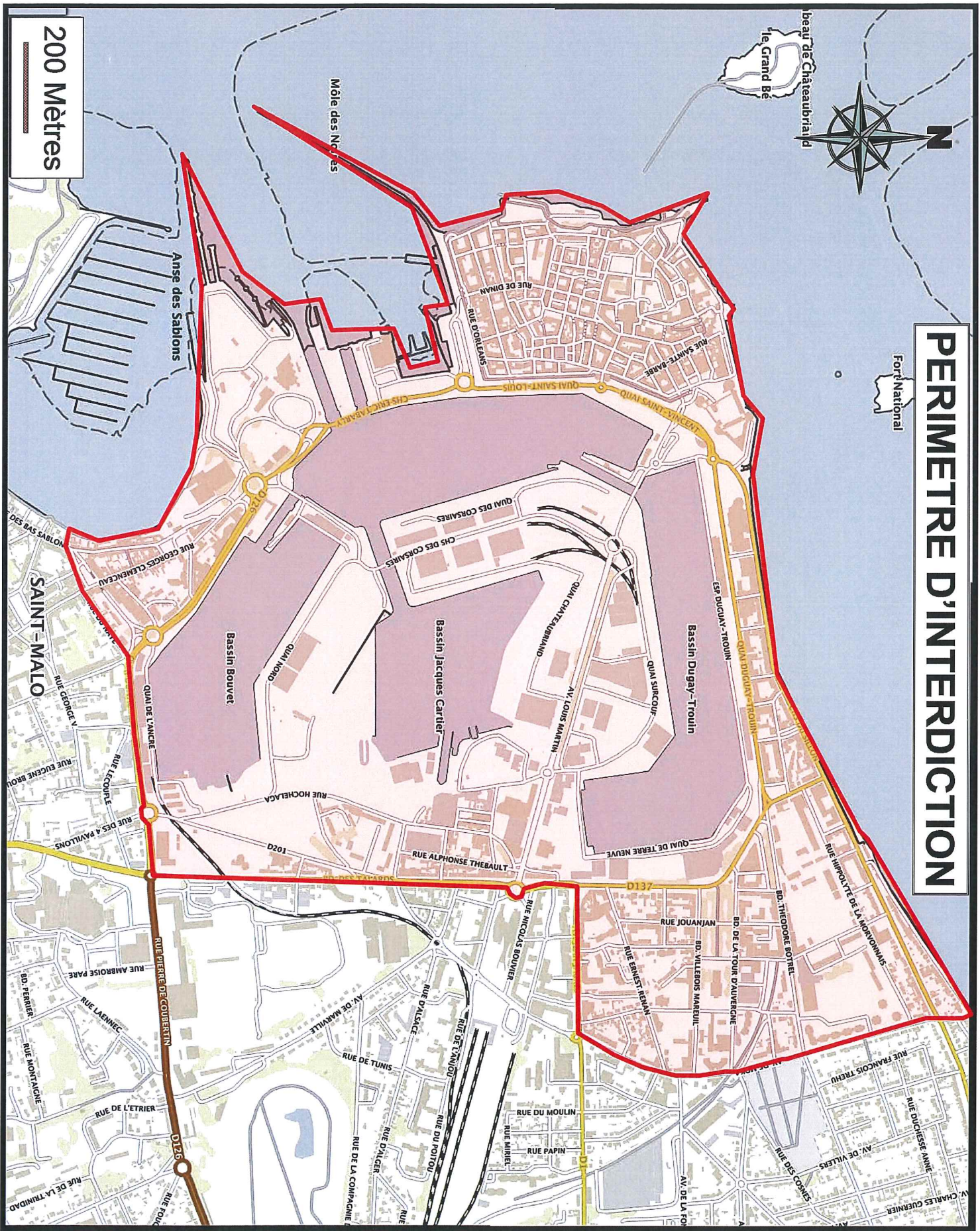
**Article 3:** Le présent arrêté est notifié aux maires de Saint-Malo et affiché à la préfecture de département et à la mairie de Saint-Malo.

**Article 4:** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le - 4 AVR. 2019

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Augustin CELEARD



200 Mètres

# PERIMETRE D'INTERDICTION

# Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-04-02-001

Arrêté portant délégation signature M. Denis Olagnon  
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en  
matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir  
adjudicateur aux sous-préfets et à certains personnels de la  
préfecture

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Denis OLAGNON,  
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,  
aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 mars 2017 nommant M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis OLAGNON, la délégation de signature donnée à l'article 1 peut également être exercée par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis OLAGNON et de Mme Isabelle KNOWLES, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Augustin CELLARD.

**Article 4 :** Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 309 «entretien des bâtiments de l'État» et 723 «contribution aux dépenses immobilières » en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis OLAGNON, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées par M. Denis BIRON, directeur des ressources humaines et des moyens.

**Article 5 :** Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 309 «entretien des bâtiments de l'État» et 723 «contribution aux dépenses immobilières » en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis OLAGNON, de Mme Isabelle KNOWLES, de M. Augustin CELLARD et de M. Denis BIRON, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées, dans la limite de 2 000 € TTC par opération, par M. Bertrand LE DÚ, directeur adjoint des ressources humaines et des moyens, chef du bureau logistique et immobilier ou M. Frédéric SEBELON, adjoint au chef du bureau.

**Article 6 :** Pour le BOP 307, délégation de signature est donnée, pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs à :

- M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet, et en son absence, à Mme Martine MORVAN, chef du service de la représentation de l'État ;
- M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, et en son absence, à M. David ANTOINE, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré, et en son absence, à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, et en son absence, à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général de la sous-préfecture.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel 307, au titre du centre prescripteur relevant directement de la préfète, pour l'engagement juridique des frais de réception, à M. Jean-Christophe MARC, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 € TTC par opération.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme Céline GUYOT, chef du bureau de l'action sociale de la direction des ressources humaines et des moyens, en ce qui concerne les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et la certification de service fait valant ordre à payer des actions menées dans le cadre de la formation au plan local et de l'action sociale. En l'absence de Mme Céline GUYOT, la présente délégation pourra être exercée par Mme Angélique KERHELLO, son adjointe.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, chef du bureau des ressources humaines régional et départemental, pour viser les états de frais de déplacement au titre du BOP 307 ainsi que les états de frais liés aux activités du service valant certification et ordre à payer. En l'absence

de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, la présente délégation pourra être exercée par Mme Mathilde OGER-TRIHAN, son adjointe.

**Article 10** : Autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à Mme Aude BLAREL, référente départementale titulaire du module communication de Chorus formulaires, et à Mme Sarah CONTRAIRE et MM. Gwenaël POIRIER, Samuel AUFRAY et Wilfried MONNIER, référents départementaux suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 309, 333, 723 et 207.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses et la certification du service fait valant ordre de payer, au titre du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en son absence, à M. Jean-Paul CLEMENT, directeur adjoint, et à Mme Marine LE JOLIFF, chef du bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres.

**Article 13** : Pour les BOP 112, 119 et 122, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, à M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, et à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, en ce qui concerne les opérations de mandatement.

**Article 14** : Pour le BOP 122, en ce qui concerne le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), les BOP 207 et 216 en ce qui concerne la sécurité routière, ainsi que pour le BOP 129 en ce qui concerne la Mission Interministérielle de Lutte contre les Conduites Addictives (MILDECA), délégation de signature est donnée pour les différents actes de gestion financière à M. Augustin CELLARD, directeur de cabinet, et en son absence, à M. Joseph HOBL, directeur des sécurités. En cas d'absence de M. Joseph HOBL, délégation de signature est donnée à M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique.

**Article 15** : Pour la gestion courante des budgets dont il a la charge, et en cas de besoin l'intérim sur les budgets relevant de la compétence de la préfecture, le bureau financier de la DRHM a délégation générale concernant la mise à disposition et le redéploiement des crédits pour les BOP pré-cités.

**Article 16** : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 17** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié aux bénéficiaires.

Rennes le, **02 AVR. 2019**

La préfète,

  
Michèle KIRRY